***Règlement du Prix des Mangroves – Édition 2021***

***Article 1 : Ouverture du concours***

Le concours est ouvert du 20 mars au 14 août 2021. Les dossiers reçus postérieurement ne seront pas retenus. Les résultats seront communiqués fin septembre 2021

***Article 2 : Forme de présentation***

Pour la catégorie nouvelle, comme pour la catégorie contes :

Les textes devront être rédigés sous format word ou .odt.

Police : Times New Roman 12

Les pages doivent être numérotés

La première page doit comporter un titre en haut de page.

***Article 3 : Textes non retenus par le Jury***

Ne seront pas retenus par le Jury :

* Les textes écrits à la main
* Les textes orduriers ou contraires aux bonnes mœurs
* Les textes prônant un prosélytisme politique ou religieux

***Article 4 : Décisions du jury***

Les décisions du Jury sont sans appel. Il ne répondra pas aux questions des candidats concernant les résultats du concours.

***Article 5 : Prix et Récompenses.***

Les trois premières nouvelles ou contes sélectionnées bénéficient de prix.  
La remise solennelle des prix aura lieu au pôle culturel de Chirongui (Mayotte) en septembre 2021 lors d’une cérémonieorganisée par la Ville de Chirongui.

**1er prix : 200 €**

**2ème prix : 100 €**

**3ème prix : 50 €**

Les trophées et les prix pourront être adressés sur demande aux lauréats n’ayant pu se déplacer ou se faire représenter. Le billet d’avion des lauréats ne peut être pris en charge.

***Article 6 : Inscription et participation au concours***

Les œuvres présentées devront être transmises avant la date de clôture fixée au 14 août 2021. Un seul texte par candidat est autorisé.

Les œuvres adressées devront obligatoirement être accompagnées de la fiche d’inscription jointe en annexe, correctement renseignée en capitales d’imprimerie**.**

Pour garantir l’anonymat de chaque candidat, tout exemplaire de l’ouvrage présenté portera sur toutes les pages en haut et à droite

* Initiales + jour et mois de naissance de l’auteur

***Article 7 : Devenir des manuscrits présentés***

Les œuvres primées seront déposées à la Médiathèque de Chirongui avec l’accord de l’auteur. Les dix meilleurs textes seront publiés en version papier et/ou numérique. En participant au prix, les lauréats renoncent implicitement à tout droit d’auteur sur l’œuvre. Enfin, tout texte présenté frauduleusement comme une œuvre personnelle et se révélant être écrite par un tiers engage la responsabilité du candidat et non celle de la Ville de Chirongui.

***Article 8 : Conformité***

Les dossiers non conformes au présent règlement ne seront pas communiqués au jury. La participation à ce concours implique l’acceptation de fait du présent règlement.

***Article 9 : Adresse du Concours***

Les dossiers doivent être adressés prioritairement par mail à l’adresse suivante :

[mediatheque@chirongui.yt](mailto:mediatheque@chirongui.yt)

A cette adresse peuvent également être obtenus :

[*Règlement concours littéraire 2021-2022*](https://alca31.com/wp-content/uploads/2021/01/R%C3%A8glement-concours-litt%C3%A9raire-2021-2022.pdf)

[*Fiche d'inscription 2021-2022*](https://alca31.com/wp-content/uploads/2021/01/Fiche-dinscription-2021-2022.pdf)

Ils peuvent également être déposés à l’adresse suivante dans une enveloppe cachetée :

Ville de Chirongui

Prix des Mangroves

DJECCS-Médiathèque

Place de l’Hôtel de Ville

97620 CHIRONGUI